

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 avril 2016

2^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20h00

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Mme Catherine MOURNETAS à M. Guy LONGEQUEUE M. Philippe NOUVET à M. Jean-Paul GRADOR	<u>Absents :</u>
---	------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

Décisions :

- Arrêté portant approbation de la convention avec le CRDAP pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de la convention avec la Petite marchande d'Histoire pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de la convention avec Les Romains Michel pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec Familles Rurales

I - DELIBERATIONS

1/RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'UZERCHE

Monsieur Jean-Paul GRADOR, 1^{er} adjoint, rappelle la nécessité, consécutivement au décès de Madame Sophie DESSUS, députée-maire d'Uzerche, de procéder à l'organisation d'élections municipales partielles intégrales, lesquelles sont prévues les 29 mai et 5 juin 2016 prochains.

Cette situation conduit par ailleurs aujourd'hui, en application des dispositions de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, et notamment son article 4, à devoir de nouveau déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

En effet, aux termes de l'article précité, « *en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L.5211-6-1 dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil communautaire.* »

Monsieur Jean-Paul GRADOR précise que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 (I) du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- soit selon les modalités de calcul prévues aux II à VI du même article ;

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de population de celles-ci. Il doit, en outre, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, tel est le cas de la commune d'Uzerche.

Il indique que, compte tenu de ces dispositions, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dont la composition actuelle a été établie par accord local intervenu avant le 20 juin 2014, doit être recomposé. Il peut l'être via un nouvel accord local, conformément aux nouvelles dispositions en vigueur, et dans l'affirmative, doit avoir pu être adopté par délibération des communes membres, et exprimé dans les conditions de majorité précitées.

A défaut d'accord local, les règles de calcul automatique du droit commun s'appliqueront.

Il est rappelé qu'un conseiller communautaire suppléant est prévu pour les communes ne disposant que d'un seul siège.

à l'unanimité,

APPROUVE, la répartition des sièges de conseiller communautaire comme suit :

ACCORD LOCAL - 29 SIEGES		
COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIEGES
UZERCHE	2934	8
VIGEOIS	1233	3
PERPEZAC LE NOIR	1071	3
MASSERET	678	2
ST YBARD	662	2
SALON LA TOUR	659	2
CONDAT SUR GANAVEIX	639	2
MEILHARDS	511	2
EYBURIE	470	2
ESPARTIGNAC	417	1
ORGNAC SUR VEZERE	306	1
LAMONGERIE	125	1
	9705	29

2/ SUBVENTIONS 2016 aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

VU le budget communal,

A la majorité, les élus suivants ne participent pas au vote de par leur présence dans les instances de certaines associations : François FILLATRE, Frédéric LLOPIS, Simone BESSE, Marie-Paule PENYS et Jean-François BUISSON.

1°) VOTE l'attribution, au titre de l'année 2016, des subventions de fonctionnement ci-après, sous réserve que les associations aient transmis leurs comptes 2015, leur budget prévisionnel 2016 et leur dernier Procès Verbal d'assemblée :

a) Sociétés sportives

- CES "Les Genêts Uzerchois"	500,00 €
- Rugby Club Uzerchois	6 100,00 €
- Football Club Uzerchois (régularisation 2015)	3 049,00 €
- Section sportive Basket	1 800,00 €
- Section sportive mini Basket	650,00 €
- Section sportive Vézère passion	13 170,00 €
- Club Canoë Kayac	1 830,00 €
- Section Sportive Hand	1 830,00 €
- Moto-Club Uzerchois (dont 3500 € de subvention exceptionnelle pour la manifestation des 27 et 28 août)	4 460,00 €
- Club de musculation	450,00 €
- Badminton	250,00 €

b) Associations culturelles et de loisirs

- Foyer Culturel & sportif (sect. Culture., théâtre, couture...)	1 800,00 €
- Course vézerchoise	200,00 €
- CES Sorties pédagogiques	600,00 €
- J.M.F.	686,00 €
- Chorale Gaucelm Faidit	300,00 €
- Romain Michel	3 500,00 €
- Amicale du personnel de la Ville d'Uzerche	500,00 €
- Comité de Jumelage	3 000,00 €
- Association Patrimoine et animation	500,00 €
- Art scène	150,00 €
- Danse	100,00 €
- Forum Sinfonietta	5 000,00 €
- Festival de Musique d'Uzerche	5 000,00 €
- Centre de loisirs 3ème âge	500,00 €
- Petite Fabrique Solidaire	750,00 €
- Centre Hospitalier Gériatrique	500,00 €
- Fête de la musique (2016 et régularisation 2015)	3 000,00 €

c) Interventions en matière agricole

- Comité des Fêtes	1 000,00 €
- Sté de Chasse d'Uzerche	520,00 €
- Sté de Pêche d'Uzerche	656,00 €
- Comice Agricole	200,00 €

d) Sections locales d'anciens combattants

- FNACA	152,00 €
- Médailleurs militaires	152,00 €
- F.N.D.I.R.	152,00 €

e) Sociétés locales

- Coopérative scolaire	1 000,00 €
- Coopérative Ecole Maternelle	76,00 €
- Association locale des délégués éducation nationale	91,00 €
- Parents d'élèves F.C.P.E. Collège	91,00 €
- Amicale des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire d'Uzerche	91,00 €

- Réseau d'aide et d'échanges (subvention pour le salon du livre) 1 500,00 €

f) Sociétés départementales

- Bibliothèque centrale de prêt de la Corrèze	168,00 €
- Comité départemental de lutte contre le cancer	137,00 €
- Comité départemental de la Croix rouge	46,00 €
- Fédération des associations laïques de la Corrèze (FAL)	76,00 €
- Comité A.P.A.J.H. de la Corrèze	76,00 €
- Comité départemental prévention routière	46,00 €
- Association départementale de protection Civile de la Corrèze	46,00 €
- Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Corrèze	131,00 €
- Donneurs de sang	244,00 €
- Radio PAC	46,00 €
- O.D.C.V.	152,00 €
- A.M.I.S. 19	152,00 €
- Handyloisirs	100,00 €
- Association de familles de traumatisés crâniens de la Corrèze	100,00 €
- Association Sclérose en plaques	50,00 €
- Association Dons d'Organes (France Adot 19)	100,00 €
- Ussel initiatives	200,00 €
- Union Sportive des Ecoles Primaires 19	50,00 €
- France Alzheimer	50,00 €
- Association SAGES	300,00 €

g) Œuvres sociales

- Lire et faire lire	50,00 €
- SOS violences conjugales	100,00 €

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016 -article 6574.

3.01/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

Au profit des établissements publics municipaux et des sociétés locales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

1° / VOTE l'attribution, au titre de l'année **2016**, des subventions de fonctionnement au profit des établissements publics communaux ci-après :

C.C.A.S.	16 000 euros
-----------------	---------------------

2° / DECIDE conformément aux engagements précédemment souscrits avec l'association ci-après, de participer à ses frais de fonctionnement de l'année **2016**, comme suit :

Association du Centre Régional de Documentation sur l'Archéologie du Paysage	9 500 euros
---	--------------------

3°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice **2016**

3.02/ SUBVENTION Services PROX

Année 2016

La participation financière de la Ville d'Uzerche pour cette association d'insertion serait de 8 000 euros au titre de l'année 2016.

A la majorité, Monsieur Stéphane CAILLET s'étant abstenu et Madame Nathalie RAUFLET ayant voté contre

1°/ APPROUVE la convention déjà souscrite.

2°/ VOTE l'attribution, au titre de l'année 2016, de la subvention de fonctionnement ci-après :

Société locale

- Services PROX

8 000 €

3°) DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016 - article 6574.

4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE MATERNELLE DES BUGES

Projet classe de moyenne section

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjoint, fait part à l'Assemblée d'un projet pédagogique développé en direction des élèves de moyenne section de l'école maternelle, autour de la connaissance de soi et de la créativité, en lien avec un intervenant extérieur. Il s'agit d'aider les enfants, autour d'activités corporelles et artistiques, à développer leur connaissance et estime de soi, leur intérêt pour l'autre et le groupe, tout en développant leur créativité.

Pour la réalisation de ce projet, le directeur de l'Ecole Maternelle sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle.

à l'unanimité

1°/ VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 euros au profit de l'école maternelle des Buges pour réaliser le projet « connaissance de soi et créativité ».

2°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

5/ TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul GRADOR, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'Assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin d'une part, de prendre en compte l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, réunie le 22 mars 2016, s'agissant des propositions d'avancement de grade de certains agents de la collectivité, et d'autre part, de prévoir le nombre de mensualités nécessaires au bon fonctionnement des services durant la période estivale, au titre des emplois saisonniers.

à l'unanimité

1°) DECIDE d'adopter le tableau des d'emplois suivant à compter du 1^{er} mai 2016, comme suit :

Postes à temps complet

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal	1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (inchangé)
- Rédacteur	1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 au lieu de 0
- Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	0 au lieu de 1

- Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe 6 dont 1 non titulaire

FILIERE CULTURELLE

- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe 3 (inchangé)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise 3 (inchangé)
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 2 (inchangé)
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 3 (inchangé)
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe 2 (inchangé)
- Adjoint Technique 2^{ème} classe 12 (inchangé)

FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles maternelles 1 au lieu de 0
- Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 2 au lieu de 1
- Agent spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles 0 au lieu de 2

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 1 (inchangé)

Postes à temps non complet

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Adjoint administratif 2^{ème} classe (23 H) 1 (non titulaire)

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique de 2^{ème} classe (27 H, 21 H, 17H50, 10H, 7 H/semaine) 5 dont 2 non titulaires

Au titre des emplois saisonniers (mensualités) :

FILIERE SPORTIVE

- Maître-nageur-sauveteur 3 mensualités
- Surveillant de baignade 2 mensualités

FILIERE TECHNIQUE

- adjoint technique de 2^{ème} classe 15 mensualités

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

6/ ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2015

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du service des EAUX de l'exercice 2015, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
- un excédent de 4 007,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
- un déficit de 74 041,16 €

BESOIN de financement = 74 041,16 €

à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 007,59 € :

1/ au financement des mesures d'investissement 4 007,59 €
Cpte 1068
2/ au financement des charges d'exploitation 0 €
Cpte 110
(compte 002 du budget)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du service de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2015, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
- un déficit de 28 742,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
- un déficit de 172 594,21 €

BESOIN de financement = 172 594,21 €

à la majorité absolue (1 abstention, M. Stéphane CAILLET)

1/ DIT que ce déficit de fonctionnement sera reporté au compte D002 du budget primitif 2016.

2/ DIT que ce déficit d'investissement sera reporté au compte D001 du budget primitif 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DES POMPES FUNEBRES EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif des POMPES FUNEBRES de l'exercice 2015, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
- un excédent de 12 379,60 €

à l'unanimité

1) DIT que l'excédent de fonctionnement sera reporté au compte R002 du budget primitif 2016.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU CINEMA LOUIS JOUVET EXERCICE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du CINEMA « LOUIS JOUVET » de l'exercice 2015, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un Excédent de 15 276,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un Excédent de 105 910,85 €

EXCEDENT de financement = 105 910,85 €

à l'unanimité

DIT que l'excédent de fonctionnement sera reporté au compte R-002 et l'excédent d'investissement sera reporté au compte R-001 du budget primitif 2016.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU COMPLEXE « LA MINOTERIE » EXERCICE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du COMPLEXE « LA MINOTERIE » de l'exercice 2015, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de 20 676,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un déficit de 56 135,58 €

BESOIN de financement = 56 135,58 €

à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 20 676,22 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068 20 676,22 €

2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget) 0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
ZAC/ZI DES PATURAUX EXERCICE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif ZAC/ZI DES PATURAUX de l'exercice 2015,
qui fait apparaître :

SECTION D'INVESTISSEMENT - 645 603,91 €

à l'unanimité

DIT que ce déficit d'investissement sera reporté au compte 001 du budget primitif 2016.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU LOTISSEMENT DE PUY GROLIER EXERCICE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du LOTISSEMENT D E PUY-GROLIER de l'exercice 2015, qui
fait apparaître :

SECTION D'INVESTISSEMENT - 287 879,01 €

à l'unanimité

DIT que le déficit d'investissement sera reporté au compte 001 du budget primitif 2016

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2015,
qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
- un excédent de **1 887 693,54 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT
- un déficit de **1 305 333,52 €**

- des restes à réaliser en dépenses **85 679,08 €**

- des restes à réaliser en recettes **350 268,40 €**

BESOIN de financement = 1 040 744,20 €

à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 887 693,54 € :

1/ au financement des mesures d'investissement 1 040 744,20 €
Cpte 1068

2/ au financement des charges d'exploitation 846 949,34 €
Cpte 110

(compte 002 du budget)

7/ ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

BUDGET EAU

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2015 dressé par Mme Catherine CHANCY, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2015 au 31 DECEMBRE 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ASSAINISSEMENT

Idem que 07.01

POMPES FUNEBRES

Idem que 07.01

CINEMA « LOUIS JOUVET »

Idem que 07.01

CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE

Idem que 07.01

ZONE COMMERCIALE DES PATUREAUX

Idem que 07.01

LOTISSEMENT PUY GROLIER

Idem que 07.01

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Idem que 07.01

8/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

SERVICE DE L'EAU APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

à l'unanimité

VOTE le budget primitif du service de l'EAU, pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT :	121 950,00 €
Section d'INVESTISSEMENT :	276 100,00 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

à l'unanimité

VOTE le budget primitif du service de l'ASSAINISSEMENT, pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT	186 197,15 €
Section d'INVESTISSEMENT	355 190,38 €

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

à l'unanimité

1°/ **VOTE** le budget annexe du Service extérieur des POMPES FUNEBRES qui s'équilibre, en section d'exploitation, à 15 379,60 € en dépenses et recettes.

2°/ **PRECISE** qu'en fin d'exercice, le budget annexe précité restituera au budget principal de la commune l'intégralité de l'excédent de recettes.

CINEMA « LOUIS JOUVET » VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

à l'unanimité

1° / **VOTE** le budget primitif CINEMA « LOUIS JOUVET » pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	75 708,79 €
. Section d'investissement	=	173 337,98 €

2°/ **DECIDE**, en outre que le budget principal de la COMMUNE versera au budget annexe CINEMA une participation financière nécessaire à son équilibre (participation qui sera déterminée suivant le besoin réel en fin d'exercice), afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

COMPLEXE DE LA MINOTERIE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

à l'unanimité

1°/ VOTE le budget primitif du Complexe de la minoterie pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	121 416,56 €
. Section d'investissement	=	111 652,14 €

ZAC/ZI DES PATURAUX
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

à l'unanimité

VOTE le budget primitif ZAC/ZI DES PATURAUX pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	346 665,69 €
. Section d'investissement	=	1 080 425,11 €

LOTISSEMENT DU PUY GROLIER
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

à l'unanimité

VOTE le budget primitif LOTISSEMENT DU PUY GROLIER pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	297 879,01 €
. Section d'investissement	=	292 879,01 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2016

à la majorité absolue (1 voix contre, M. Stéphane CAILLET)

VOTE le Budget Primitif de la Commune d'UZERCHE pour l'exercice 2016 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

. Opérations réelles	4 942 490,00 €
. Opérations d'ordre	66 730,00 €
Total dépenses de l'exercice	5 009 220,00 €

RECETTES

. Opérations réelles	4 012 270,66 €
. Opérations d'ordre	150 000,00 €
. Excédent reporté	846 949,34 €
Total recettes de l'exercice	5 009 220,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

. Opérations réelles	3 402 791,04 €
. Opérations d'ordre	150 000, 00 €

Total dépenses de l'exercice **3 552 791,04 €**

RECETTES

. Opérations réelles	963 068,40 €
. Opérations d'ordre	1 548 978,44 €
. Excédent fonction. Capital.	1 040 744,20 €

Total recettes de l'exercice **3 552 791,04 €**

9/ FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de l'exercice 2016,

à la majorité absolue (1 abstention, M. Stéphane CAILLET)

MAINTIEN pour l'année 2016 les taux d'imposition applicables aux quatre taxes locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION	14,64 %
- FONCIER BATI	31,38 %
- FONCIER NON BATI	111,25 %
- CFE	23,44 %

10/ PISCINE MUNICIPALE

Pour l'année 2016, et pour les élèves scolarisés dans les écoles d'Uzerche et ses environs, Jean-Paul GRADOR, 1^{er} Adjoint, décidera, si le Conseil Municipal lui en donne mandat, d'ouvrir à titre exceptionnel à compter du 1^{er} juin 2016, la piscine municipale et d'embaucher un maître-nageur sauveteur.

Dans cette éventualité, Madame Frédérique REAL, Maire-adjoint, indique qu'il convient d'ores et déjà, avant l'éventuelle ouverture exceptionnelle de la piscine municipale, de fixer la participation des communes ayant des élèves inscrits au collège et qui seraient dès lors concernés, et propose d'utiliser à cet effet, la convention ci-jointe à souscrire avec les autres communes.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE M. Jean-Paul GRADOR, ou son représentant,

- à prendre au besoin, un arrêté d'ouverture exceptionnelle de la piscine municipale pour le mois de juin afin de permettre l'organisation de séances de natation pour les élèves des écoles, et à embaucher un maître-nageur sauveteur durant cette période.
- à signer la convention ci-annexée, avec les communes ayant des enfants scolarisés au Collège Gaucelm FAIDIT d'Uzerche afin que ces derniers puissent suivre les séances de natation.

2°/ **FIXE** la participation correspondante des communes au titre de l'année 2016, à 15 € par élève (somme inchangée depuis 2002).

3°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2016.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Décisions budgétaires - Admission en non-valeur

1/ Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, propose à l'Assemblée Communale l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal.

à l'unanimité

1°/ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances précitées, conformément à l'état émis par Madame le Trésorier Municipal d'Uzerche, pour un montant total de 3 477,83 euros.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune - Exercice 2016 - Article 6541.

2/ Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, propose à l'Assemblée Communale l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget annexe de l'assainissement.

à l'unanimité

1°/ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances précitées, conformément à l'état émis par Madame le Trésorier Municipal d'Uzerche, pour un montant total de 578,79 euros.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement - Exercice 2016 - Article 6541.

3/ Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, propose à l'Assemblée Communale l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget annexe du Cinéma Louis Jovet

à l'unanimité

1°/ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances précitées, conformément à l'état émis par Madame le Trésorier Municipal d'Uzerche, pour un montant total de 532,83 euros.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget annexe du Cinéma Louis Jovet - Exercice 2016 - Article 6541.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION

Salle de spectacle Auditorium - FEADER

Monsieur François FILLATRE, conseiller municipal, rappelle le projet de création d'un auditorium/salle de spectacles, équipement à vocation multiple sur le site de la Papeterie à UZERCHE, projet dont le coût initial avait été évalué à 4,6 M€ HT, et pour lequel, conformément aux termes de la délibération n°2015-5-06 du 29 octobre 2015, des subventions ont pu être sollicitées sur un montant d'opération de 2.8 M€ HT.

Dans ce cadre, 2 conventions ont notamment déjà pu être signées le 29 décembre 2015 avec l'Etat, une au titre du FNADT, section générale pour un montant de 400 000.00 €, et l'autre au titre du FNADT, volet territorial, pour un montant de 850 000.00 €.

Aujourd'hui, les études d'avant-projet montrent que le montant initial du projet sera inférieur à 4.6 M€ HT mais supérieur au montant prévisionnel indiqué dans les précédents plans de financement, à savoir 2.8 M€.

La délibération du 29 octobre 2015 autorisait Madame la Députée-maire à déposer des dossiers de subventions complémentaires au regard du coût final du projet évalué au sortir des études d'Avant-Projet Définitif (APD), et notamment au titre des fonds européens.

Considération faite de l'ensemble de ces éléments, il y a donc lieu aujourd'hui d'actualiser le plan de financement global de l'opération, sur la base d'un budget revu à la baisse et intégrant au moins 20% d'autofinancement de la Commune.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat - FNADT - Section générale	400 000.00 €
Etat - CPER - Volet territorial	850 000.00 €
Département - CTA	450 000.00 €
REGION (Contrat de Pôle Structurant)	539 515,00 €
Fonds Européens - FEADER	640 485.00 €
AUTOFINANCEMENT	720 000.00 €
TOTAL HT	3 600 000.00 €

Monsieur Jean-Paul GRADOR, 1^{er} adjoint, précise que le dossier de permis de construire a été déposé.

à l'unanimité

1° / **AUTORISE** Monsieur Jean-Paul GRADOR, ou son représentant :

- à déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs,
- à signer, si nécessaire, les conventions afférentes.

2° / **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

13/ GYMNASSE DE LA PEYRE

Demande de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS)

Monsieur François FILLATRE, conseiller municipal, rappelle les délibérations du 15 Décembre 2015 et du 15 Février 2016 aux termes desquelles le Conseil Municipal avait autorisé Madame la Députée-Maire à déposer, s'agissant du projet de restructuration du gymnase de la Peyre (aujourd'hui très « énergivore »), les différents dossiers de subvention auprès des financeurs alors identifiés.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, est toutefois apparue la possibilité:

- de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), un montant de subventions plus important sur l'ensemble du projet, avec notamment des aides bonifiées pour l'accessibilité des personnes handicapées.
A noter que cette subvention CNDS n'est pas cumulable avec la DETR.
- de mobiliser des fonds européens (FEDER) dont le taux d'intervention est supérieur, en remplacement de l'Appel à Projets de la Région,

Ces subventions permettraient par ailleurs d'étudier la faisabilité, au regard à la fois des besoins exprimés par les associations et du souhait d'améliorer les conditions d'exercice des différentes activités sportives sur le territoire de la commune, de création d'un dojo attenant au gymnase actuel.

Sur ces bases nouvelles, il convient aujourd'hui de redéfinir le montant et le plan de financement du projet précité, dans les conditions précisées ci-dessous :

TEPCV	300 000.00 €
Conseil Départemental	120 000.00 €
CNDS au titre de l'accessibilité handicapé 50% de 92 000.00 € HT	46 000.00 €
CNDS sur les travaux restant soit 20% de 1 558 000,00 € HT	311 600.00 €
Autres Financeurs (FEDER, Région...)	542 400,00 €
AUTOFINANCEMENT	330 000.00 €
TOTAL HT	1 650 000.00 €

Compte-tenu du coût inhérent à ce projet, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de réaliser ce projet, au plan financier, en deux tranches, sur les exercices budgétaires 2016 et 2017.

à l'unanimité,

- 1° / **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint ou son représentant à déposer les différents dossiers de subvention,
- 2° / **DECIDE** le lancement de la consultation des maîtres d'œuvre et autres structures d'ingénierie,
- 3° / **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint ou son représentant à signer les différents marchés d'ingénierie après consultation de la commission d'ouverture des plis,
- 4° / **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint ou son représentant à déposer les autorisations administratives.

14/ CONSEIL D'ADMINISTRATION de la SEM UZERCHE TERRITOIRE D'ENERGIES POSITIVES DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur Jean-Paul GRADOR, 1^{er} adjoint, fait part de la nécessité, consécutivement au décès de Madame Sophie DESSUS, députée-maire d'Uzerche, de procéder à la désignation d'un nouvel élu pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM Uzerche Territoire d'énergies positives.

La société est en effet actuellement administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres dont 2 issus du Conseil Municipal d'Uzerche, au sein duquel Madame DESSUS occupait jusqu'alors les fonctions de Président Directeur Général (PDG).

Monsieur GRADOR précise que cette désignation permettra de procéder à l'élection prochaine d'un nouveau PDG de la SEM, et d'assurer la continuité de fonctionnement de la structure dans l'attente de l'issue des élections municipales partielles intégrales prévues les 29 mai et 5 juin 2016 prochains.

Il propose de retenir la candidature de Monsieur François FILLATRE.

à l'unanimité,

DESIGNE, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la SEM Uzerche Territoire d'énergies positives, Monsieur François FILLATRE.

15.01/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT Décisions budgétaires - Amortissement des subventions d'investissement

Madame Catherine CHAMBRAS, Adjoint au maire, informe le Conseil que jusqu'en 2015, le budget annexe du service de l'assainissement amortissait pour une somme identique au compte R28 « Amortissement des biens » qu'au compte D139 « Amortissement des subventions ».

A compter de 2016, il convient de régulariser ce mode d'amortissement pour être en conformité avec les règles budgétaires en vigueur. Cependant, le budget annexe ne parvenant pas à supporter la baisse de l'amortissement des subventions, il est proposé pour cette année, en accord avec le Trésorier Municipal, d'inscrire la somme maximale que ce dernier peut porter soit la somme de 61 596,17 €.

à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire, au titre de l'amortissement des subventions, au budget primitif assainissement 2016, la somme de 61 596,17 €.

15.02/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Décisions budgétaires - Amortissement des subventions d'investissement

Madame Catherine CHAMBRAS, Adjoint au maire, informe le Conseil que jusqu'en 2015, le budget annexe du service de l'eau amortissait pour une somme identique au compte R28 « Amortissement des biens » qu'au compte D139 « Amortissement des subventions ».

A compter de 2016, il convient de régulariser ce mode d'amortissement pour être en conformité avec les règles budgétaires en vigueur. Cependant, le budget annexe ne parvenant pas à supporter la baisse de l'amortissement des subventions, il est proposé pour cette année, en accord avec le Trésorier Municipal, d'inscrire la somme maximale que ce dernier peut porter soit la somme de 100 658,84 €.

à l'unanimité

DECIDE d'inscrire, au titre de l'amortissement des subventions, au budget primitif eau 2016, la somme de 100 658,84 €.

15.03/ BUDGET ANNEXE DU COMPLEXE DE LA MINOTERIE

Décisions budgétaires - Amortissement des subventions d'investissement

Madame Catherine CHAMBRAS, Adjoint au maire, informe le Conseil que jusqu'en 2015, le budget annexe du complexe de la minoterie amortissait pour une somme identique au compte R28 « Amortissement des biens » qu'au compte D139 « Amortissement des subventions ».

A compter de 2016, il convient de régulariser ce mode d'amortissement pour être en conformité avec les règles budgétaires en vigueur. Cependant, le budget annexe ne parvenant pas à supporter la baisse de l'amortissement des subventions, il est proposé pour cette année, en accord avec le Trésorier Municipal, d'inscrire la somme maximale que ce dernier peut porter soit la somme de 48 516,56 €.

à l'unanimité

DECIDE d'inscrire, au titre de l'amortissement des subventions, au budget primitif Complexe de la minoterie 2016, la somme de 48 516,56 €.

II - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45